

GARANTIE :
EuroShield™
GARANTIE RESTREINTE TRANSFÉRABLE DE 50 ANS

1.0 Garantie restreinte

1.1 GEM Inc. (« GEM ») garantit à l'acheteur primitif (le « client ») de ses produits de couverture manufacturés (le « produit ») installés dans la propriété dont l'adresse est indiquée ci-après (la « propriété »), que le produit ne comporte aucun défaut de fabrication et de matériaux pour une période de cinquante (50) ans à partir de la date d'installation du produit dans la propriété.

1.2 La garantie prévue par l'article 1.1 ne couvre aucun bris ou défaut du produit directement ou indirectement, ou entièrement ou partiellement attribuable :

- a) au mauvais usage, à l'abus ou à la négligence, y compris tout dommage au produit causé par :
 - i) l'exposition du produit à la peinture, à l'application de vernis, de solvant ou de produits nettoyants; ou
 - ii) par omission de la part du client d'effectuer l'entretien raisonnable requis pour prévenir l'accumulation de tâches, de moisissure ou de saletés à la surface;
- b) un changement de couleur du produit causé par l'altération atmosphérique normale. L'« altération atmosphérique normale » est entendue comme l'exposition aux rayons ultraviolets (soleil), aux climats extrêmes et à l'atmosphère qui causent le palissement, la décoloration et l'altération des surfaces peintes ou de couleur ou de l'accumulation sur les surfaces de saleté et de taches.
- c) le défaut des surfaces ou des structures sur lesquelles le produit est placé; ou
- d) un accident matériel ou des dommages causés par les éclairs, le feu, le vent, la grêle ou les calamités naturelles, ou le vandalisme et tout autre acte délibéré;
- e) la ventilation inappropriée ou inadéquate du grenier. Les directives du code du bâtiment pour la ventilation du grenier dans la zone où le produit est installé doivent être respectées faute de quoi la garantie du produit sera nulle et sans effet.

1.3 GEM ne pourra être tenue responsable par le client :

- a) de pertes ou dommages dont le coût surpasserait celui du prix d'achat du produit défectueux, que ce soit à titre contractuel, délictuel ou autre; ou
- b) de dommages directs ou indirects, spéciaux ou connexes, et de dommages ou pertes causés par une mauvaise installation du produit.

Sous réserve des articles 1.6, 1.8 et 4.0, la réparation ou le remplacement d'un produit défectueux ou le remboursement de la valeur marchande d'un produit défectueux est le seul

et unique recours du client, et G.E.M. ne sera tenue responsable d'aucuns dommages ou perte, directs ou indirects, explicites ou implicites, accidentels ou consécutifs subis par le client en raison d'un défaut matériel ou d'un défaut de fabrication du produit. Sans que soit limitée la portée générale des dispositions précédentes, G.E.M. ne sera pas tenue responsable par le client des dépenses irrécupérables tel le coût des réparations ou du remplacement de la sous-couche, des couches intercalées, des solins, des conduits de ventilation, du support de couverture, des fixations et autres composantes similaires, des dégâts d'eau à l'intérieur ou à l'extérieur d'un édifice ou d'une maison ou à une ou des propriétés qui y sont contenues, les pertes de profits ou les problèmes de souffrance psychologique.

- 1.4 Sous réserve de l'article 1.6, cette garantie tient lieu et place de toute autre garantie expresse ou implicite, y compris toute garantie implicite de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier, et nul n'est autorisé à donner une représentation ou une garantie supplémentaire ou à assumer quelque autre obligation, faire des déclarations, ou assumer quelque responsabilité que ce soit au nom de G.E.M. relativement au produit.
- 1.6 Les articles 1.4. et 1.5 ne s'appliquent pas là où les lois en vigueur interdisent les garanties restreintes.
- 1.8 Pour une période de 5 ans à partir de la date d'installation, et suite à un enregistrement conforme aux conditions de la garantie restreinte, G.E.M. garantira le travail, les coûts liés à la disposition et à tous les matériaux d'installation, y compris les coûts d'arrachement et de réinstallation du produit si celui-ci s'avérait défectueux, et ce, à la seule discrétion de la direction de G.E.M. ou de ses agents dûment autorisés. G.E.M. ou son agent dûment autorisé ne garantit aucunement l'exécution des travaux ou l'installation du produit s'ils ont été réalisés par un autre individu ou par une autre entreprise.
- 2.0 **Validité** : La garantie restreinte n'est valide que si le certificat d'achat annexé aux présentes est rempli et signé par le client et retourné à G.E.M. à l'intérieur d'une période de quarante-cinq (45) jours de l'installation du produit sur la propriété.
- 3.0 **Transfert** : cette garantie restreinte peut être transférée par le client à un nouveau propriétaire de la propriété, pourvu que G.E.M. en soit avisée par écrit au moyen du formulaire annexé aux présentes accompagné d'une traite ou d'un mandat bancaire de cent (100) dollars canadiens, à l'intérieur d'une période de quarante-cinq (45) jours suivant la date du transfert de propriété. Si cette procédure n'est pas suivie, G.E.M. se considèrera libre de toute obligation découlant de cette garantie restreinte envers le nouveau propriétaire de la propriété.
- 4.0 **Processus de traitement des demandes** : le client doit immédiatement aviser G.E.M. par écrit de tout défaut du produit détecté au moment de la livraison ou au cours de la période couverte par la garantie, à la suite de quoi G.E.M., à sa discrétion exclusive et dans des délais raisonnables :
 - a) corrigera le problème en réparant ou en remplaçant le produit défectueux;
 - b) émettra au nom du client un remboursement du prix d'achat du produit défectueux. Au cours de la période de cinquante (50) ans couverte par la garantie, en cas de

réclamation, le montant d'un éventuel remboursement serait basé sur le prix d'achat original du produit tel qu'établi par un reçu valide ou, en l'absence d'un tel reçu, selon une évaluation raisonnable de G.E.M.

Les notifications ou communications afférentes à cette garantie restreinte doivent être livrées à GEM au 9330 – 48e rue S.-E., Calgary, Alberta, Canada T2C 2R2, et elles doivent comporter une description des défauts du produit. Les clients ne devraient pas entreprendre de réparations avant de solliciter l'opinion de GEM, car des travaux de réparations mal réalisés pourraient aggraver le problème.

5.0 Échanger un produit : GEM se réserve le droit de discontinuer ou de modifier son produit, notamment les couleurs, les formes, le design ou les styles, sans avis préalable au client ou au nouveau propriétaire. Le cas échéant, GEM se réserve le droit, à son entière discrétion, de réparer ou de remplacer le produit défectueux par un produit d'égale qualité ou du même prix.

_____/_____
Signature de l'acheteur primitive (le « client ») : (Nom en majuscules)

Date d'installation du produit

Adresse de l'installation (la « propriété »)

Ville Province/État Code postal

Adresse postale (si différente de l'adresse de la propriété)

Ville Province/État Code postal

Numéro de téléphone

Produit acheté : EuroSlate [] EuroShake [] EuroTile []

Veillez remplir et transmettre par télécopieur ou envoyer par courrier à:

Numéro de télécopieur: 1-403-287-2012

G.E.M. Inc.

9330 - 48th Street SE,
Calgary, Alberta, Canada.
T2C 2R2